



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des Universités

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Vu les notes de service ministérielles n° 2004-175 du 19 octobre 2004 et n°2009-188 du 17 décembre 2009

Rectorat

Direction des Examens et
Concours

Bureau DEC 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des inscriptions à la certification complémentaire au titre de la session 2018, sera ouvert du **lundi 18 septembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017**.

L'examen de la certification complémentaire permet aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Les candidats devront s'inscrire sur le site de l'académie de Toulouse : www.ac-toulouse.fr, rubrique Examens et concours / Certifications professionnelles / Examen de la certification complémentaire durant la période susmentionnée.

Le rapport dactylographié devra être adressé en 3 exemplaires au Rectorat de Toulouse - Bureau DEC 2 / Certification complémentaire - CS 87703 31077 Toulouse cedex 4 en recommandé simple au **plus tard le vendredi 17 novembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront utiliser obligatoirement comme page de garde du rapport le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

ARTICLE 2 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve orale : **du lundi 05 février au vendredi 09 février 2018**

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint Toulouse, le **19 JUIL. 2017**

Frédéric FAISY